



## *Règlement intérieur de l'école Saint-Thomas de Villeneuve*

---

L'école est une communauté constituée de tous ceux qui participent à sa vie: parents, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, membres du personnel.

Pour le « bien vivre ensemble » à l'école, il convient à chacun de faire en sorte que règne un climat de franchise, de respect et de confiance réciproque.

Le fait d'inscrire un enfant dans une école catholique implique une démarche de foi de la part des parents, ou pour le moins, un préjugé favorable quant à son éducation chrétienne.

Un éveil religieux en cycle 1 et 2 et la catéchèse en cycle 3 sont assurés dans les horaires scolaires. Des célébrations ont lieu à l'occasion des événements importants de l'année liturgique.

### Respect des autres et de soi-même

**POLITESSE** : Dans toute collectivité, un minimum de politesse et de discipline est nécessaire (bonjour, au revoir, merci). Chaque enfant doit observer un comportement courtois et fraternel et employer un langage poli envers ses camarades et les adultes.

**TENUE VESTIMENTAIRE** : Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, avec une coiffure nette et les yeux dégagés. Éviter le port de bijoux. Le vernis à ongles et le maquillage ne sont pas autorisés.

Les vêtements et fournitures scolaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour tous, le port de la blouse est obligatoire.

Les jours de pratique du sport, chaque enfant devra arriver à l'école en tenue adéquate et différente de la tenue habituelle, avec une paire de chaussures spécifiques pour le sport.

**OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE** : chewing-gum, sucettes, argent, objet de valeur, cartes Pokemon, objet dangereux, téléphone, montre connectée, médicaments sans ordonnance.

### Ponctualité et absence

La **PONCTUALITÉ** est de rigueur. Les retards gênent l'ensemble de la classe.

- En maternelle, CP et CE1 : Les parents déposent leur enfant au portail en bois et le récupèrent lors de la sortie au même endroit.

- Du CE2 au CM2, les enfants sont déposés le matin au portail en bois et récupérés au même endroit à l'heure du déjeuner. À 16h30, ils sortent par le portail principal (en verre). Seuls les enfants possédant une carte de sortie pourront sortir sans présence d'un adulte au portail.

- En classe élémentaire, aucune entrée ou sortie n'est autorisée en cours de demi-journée.

- Il n'y a aucune remontée en classe après la sortie de 16h30.

- Dans le cas où un enfant serait pris en charge à la sortie de l'école par des personnes autres que celles mentionnées en début d'année, les parents doivent avertir par écrit.

Toute **ABSENCE** doit être justifiée le plus tôt possible par un mail au professeur de votre enfant, en mettant en copie le secrétariat.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. C'est aux parents de prendre leurs responsabilités pour faire respecter cette loi aux enfants. Par respect pour le travail des professeurs, l'école ne peut être un service à la carte ; les départs anticipés ou prolongements de vacances perturbent l'organisation d'une classe. En cas de force majeure, une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit être formulée auprès de Madame Jomier.



### Santé et maladies des enfants

- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté ou transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Les parents sont immédiatement prévenus. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.
- Un enfant fiévreux et/ou malade ne sera pas accepté à l'école.
- Si un enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école (allergie, ...), ses parents doivent renseigner la fiche « P.A.I. » (fourni par l'infirmerie) que l'école tient à leur disposition.

### Évaluation du travail dans les classes élémentaires

- Le travail du soir doit être obligatoirement fait. Les parents sont responsables de vérifier que c'est le cas.
- Les cahiers du jour, les évaluations et les carnets sont adressés régulièrement aux parents qui doivent en prendre connaissance et les signer.

### Sanctions et fiches de réflexion

- Elles peuvent porter sur le travail ou sur le comportement de l'élève.
- En cas de comportement non adapté d'un élève, une fiche de réflexion pourra lui être demandée. Il s'agira de réfléchir à ce qu'il s'est passé et à comment avoir un comportement plus adapté.
- Si malgré les avis, le comportement est inadmissible, le conseil des maîtres peut être amené à décider une sanction exceptionnelle.

### Communication avec l'école

- La communication avec les professeurs, le secrétariat de l'école et Madame Jomier se fera principalement via le portail **ECOLE DIRECTE**. Un cahier de correspondance (petit format rouge) est aussi mis en place dans la plupart des classes pour toutes les communications qui nécessitent une signature de votre part.
- Sur la demande des parents, les professeurs et/ou Madame Jomier peuvent les recevoir en rendez-vous.
- Il est indispensable de signaler par écrit toute nouvelle situation familiale (adresse, téléphone...)
- Tous documents (chèque, papiers administratifs...) doivent être remis sous enveloppe avec le nom de l'enfant.

**Inscrire un enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement. En cas de non-respect réitéré de celui-ci, la directrice, en accord avec l'équipe pédagogique, se réserve le droit de ne pas le réinscrire. Tout adulte participant à la vie de l'école a autorité pour le faire respecter.**

**Nous vous demandons de le lire en présence de votre enfant (à partir des classes élémentaires).**

Signature de l'élève :

Signature des parents :